



## **CES DOCUMENTAIRES**

### **COLOMBIE**



\*\*\*\*\*

#### ***SOMMAIRE***

*CHAPITRE I : INFORMATIONS PRATIQUES*

*CHAPITRE II : PRESENTATION DU PAYS*

*CHAPITRE III : SYSTEME JURIDIQUE COLOMBIEN*

*CHAPITRE IV : RETOUR D'EXPERIENCES ADPFE*

*BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES*

**ADPFE**

## CHAPITRE I - INFORMATIONS PRATIQUES

Avant un départ pour la Colombie, il est recommandé par le Ministère des Affaires étrangères, de s'inscrire sur le **portail Ariane**, afin de signaler sa présence sur le territoire et de pouvoir être contacté en cas de difficulté.

Ariane est un site internet mis en place par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) qui permet aux ressortissants français de recenser leurs voyages ou missions ponctuelles à l'étranger.

Les informations recueillies permettent au centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes et aux représentations diplomatiques françaises à l'étranger de contacter les personnes inscrites dans l'hypothèse où la France organiserait des opérations de secours, notamment en cas de crise politique grave ou de catastrophe naturelle dans un pays donné.

### Les représentations françaises en Colombie

- **Ambassade de France**

Adresse : Carrera 11 N° 93 - 12 - Bogotá

Téléphone : (00.571) 638.14.00

Fax : 638.14.30

- **Section consulaire de l'Ambassade de France à Bogota**

Section consulaire de l'Ambassade de France à Bogota

Carrera 11, n° 93-12 Apartado Aereo 29611 Bogota

Tel : +57 1 638 14 00

Fax : +57 1 638 14 55

Courriel : [cslt.bogota-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:cslt.bogota-amba@diplomatie.gouv.fr)

Site Web : <https://co.ambafrance.org/>

## Les contacts utiles

Pour toute urgence (accident, décès, enlèvement, agression, etc...) concernant un ou des ressortissants français, vous pouvez joindre l'Ambassade en dehors des heures normales d'ouverture au public au (571) 638 15 64.

Dans tous les autres cas, les services consulaires peuvent être joints au (571) 638 14 00 pendant les heures d'ouverture au public.

Le numéro unique d'urgences (police, pompiers, ambulance, etc.) pour toute la Colombie est le 123

une déclaration de perte ou de vol auprès de la police colombienne.

Cette déclaration peut être faite dans un poste de police : coordonnées des postes de police (<https://www.policia.gov.co>)

Le consulat vous délivrera ensuite une attestation de perte ou de vol du ou des documents perdu(s) ou volé(s) et le cas échéant un laissez-passer pour vous permettre de rentrer en France ou un passeport d'urgence

Pour connaître le commissariat de police le plus proche pour porter plainte, vous pouvez appeler le numéro gratuit 018000910600.



**Casas de Igualdad de Oportunidades para las Mujeres** / Centres pour l'égalité des opportunités pour les femmes - [www.goo.gl/ty26si](http://www.goo.gl/ty26si)

**Casas de Justicia** / Maisons de justice - [www.casasdejusticia.gov.co](http://www.casasdejusticia.gov.co)

**Organizaciones de mujeres y redes comunitarias de la Localidad** /

Organisations de soutien aux femmes et réseaux de voisinage - [www.redmujeresvisiblemente.org](http://www.redmujeresvisiblemente.org)

*Comisariás de familia* / Enquêtes familiales -  
[www.bogota.gov.co/tag/comisar%C3%ADas-de-familia](http://www.bogota.gov.co/tag/comisar%C3%ADas-de-familia)

*Policía Nacional* / Police nationale - [www.policia.gov.co](http://www.policia.gov.co)

*Fiscalía General de la Nación* / Procureur Général de la Nation -  
[www.fiscalia.gov.co/colombia](http://www.fiscalia.gov.co/colombia)

*Medicina Legal* / Médecine légale - [www.medicinalegal.gov.co](http://www.medicinalegal.gov.co)

*ICBF* / Institut de soutien et de développement pour l'enfance -  
[www.icbf.gov.co](http://www.icbf.gov.co)

*Defensoría del Pueblo* - [www.defensoria.gov.co](http://www.defensoria.gov.co)

*Secretaría Distrital de la Mujer* - [www.sdmujer.gov.co](http://www.sdmujer.gov.co)

**123** / Ligne téléphonique de la police en cas d'urgence ; signalement d'agression + police secours.

**155** / Assistance aux violences à caractère sexuel et domestique.

**01-8000-112-137** / « Ligne violette ». Assistance aux femmes, disponible tous les jours de 8h à 20h.

**01-8000-918-080** ou au **(57) 1 437-76-30** si un mineur est concerné / L'Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF) propose ses services aux enfants et adolescents en risque.

Appeler le **(57) 1 406-99-44** ou le **(57) 1 406-99-77** pour joindre la Médecine Légale et obtenir le rapport complet d'agression sexuelle, après l'avoir sollicité auprès du bureau du Procureur.

Appeler le **01-8000-914-814** ou le **(57) 1 314-73-00** pour une assistance juridique gratuite de la Defensoría del Pueblo.

### [Réseau ADPFE « Défense pénale sans frontières »](#)

ADPFE dispose d'un réseau solidement implanté en COLOMBIE et regroupant des cabinets d'Avocats dont la capacité d'intervention est possible sur tout le

territoire colombien, des détectives privés, divers consultants (Professeurs, journalistes, Experts, etc...).

La force d'ADPFE repose notamment sur sa capacité d'intervention rapide (24 à 72h) sur un territoire très étendu.

C'est bien entendu grâce à des partenaires locaux très réactifs et expérimentés dans divers domaines qu'une assistance efficace est rendue possible.

Si les partenaires locaux restent une ressource fondamentale pour ADPFE, la possibilité pour son équipe de se déplacer dans les pays concernés permet de sécuriser davantage le dispositif et de garder en permanence un contrôle sur le déroulement des procédures judiciaires.

## CHAPITRE II : PRESENTATION DU PAYS

### Sécurité - Informations générales

Comme le rappelle le Ministère des Affaires Etrangères, le cessez-le-feu négocié entre le gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN) a pris fin le 9 janvier 2018.

Ce groupe armé s'est depuis livré à plusieurs attaques terroristes.

Le 17 Janvier 2019, un attentat a causé la mort de 20 personnes à Bogota.

Le gouvernement colombien a attribué à la guérilla de l'Armée de libération nationale (ELN) l'attentat meurtrier qui a visé l'école de la police nationale à Bogota, faisant 20 morts.

De manière générale, divers groupes armés (narcotrafiquants, ELN, Grupos Armados Organizados etc.) restent actifs en Colombie.

La criminalité organisée reste puissante et la délinquance de voie publique est significative.

Il est formellement déconseillé de se rendre et de circuler dans la zone frontalière avec l'Équateur dans les départements de Nariño et du Putumayo.

Une partie importante du trafic de cocaïne passe par le département de Nariño.



- Formellement déconseillé
- Déconseillé sauf raison impérative
- Vigilance renforcée
- Vigilance normale

Source : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/colombie/#securite](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/colombie/#securite)

Les zones qui figurent en orange sur la carte sont déconseillées « sauf raison impérative ».

C'est le cas des départements de l'est de la Colombie (Vichada, Guainía, Guaviare, Vaupes), du sud (Amazonas, une partie des départements du Caqueta et du Putumayo), de la quasi-totalité du département du Nariño, du secteur occidental du Valle del Cauca, du nord de l'Antioquia et de la partie occidentale de Cordoba.

### *Criminalité et groupes armés*

Le conflit armé colombien est un conflit interne qui trouve son origine au milieu des années 1960 et la création de différentes guérillas marxistes

Le conflit se poursuit à la fin des années 2000 entre les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et l'ELN (marxiste), les cartels paramilitaires (BACRIM ou GAO) et les forces gouvernementales.

### *Les FARC et les dissidences*

Les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (*Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia – Ejército del Pueblo*), étaient impliquées dans la principale guérilla communiste engagée dans le conflit armé colombien.

Le 26 septembre 2016, un accord de paix historique est signé avec le gouvernement et vise à mettre en œuvre leur démobilisation définitive.

Le 31 août 2017, les FARC fondent un parti politique légal sous le même acronyme, appelé Force alternative révolutionnaire commune (*Fuerza Alternativa Revolucionaria del Común*, FARC).

Deux fronts appartenant au Bloc oriental des FARC ont refusé de se démobiliser et de se soumettre à la procédure prévue par l'accord de paix.

On peut citer les Frente Primero « Armando Rios » et Frente Septimo parmi d'autres dissidences (Frente 47, Frente 14).

Les FARC se sont désolidarisés de ces fronts.

Pendant l'année 2017, des groupes dissidents des Fuerzas armadas revolucionarias de Colombie ont mené différentes actions suivant le *modus operandi* qu'employait la guérilla des FARC avant le processus de paix.

Par exemple, le 3 mai 2017, un fonctionnaire des nations unies a été séquestré par la Frente Primero dans la zone rurale de Miraflores avant d'être libéré le 5 juillet 2017.

L'Unité chargée de l'assistance et de la réparation pour les victimes, instaurée en 2011, a comptabilisé un total de 8 532 636 victimes pendant les 50 années de conflit.

Ce chiffre comprend 363 374 victimes de menaces, 22 915 victimes d'infractions à caractère sexuel, 167 809 victimes de disparition forcée, 7 265 072 personnes contraintes de quitter leur foyer et 11 140 victimes de mines antipersonnel.

Entre janvier et octobre 2017, l'Unité a recensé 31 047 infractions contre des victimes du conflit armé.

#### *Les principaux groupes armés organisés (GAO)*

Le terme GAO a été adopté en 2011 par le gouvernement colombien dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie multidimensionnelle contre le crime organisé.

A ce jour, l'Etat colombien recense quatre GAO :

- El Clan del Golfo / Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGS) ;
- Los Puntilleros (Bloque Libertadores de Vichada et Bloque Meta) ;
- L'Ejército Popular de Liberation (EPL) ou Los Pelusos

Parmi les principaux groupes armés organisés, on recense également Oficina de Envigado (fondée par les héritiers de l'empire de Pablo Escobar) et Aguilas Negras (anciens paramilitaires impliqués dans le trafic de drogue).

#### *Les principaux groupes délinquants organisés*

Les GDO sont à distinguer des GAO en ce qu'ils constituent des groupes de moindre envergure.

On peut citer :

- Los Rastrojos ;
- Los Paisas ;
- La Cordillera ;
- Los Buitraguenos ;
- Los Botalones ;
- Los Caquetenos ;
- Los Costenos ;
- Los Pachenca ;

□ El Clan Isaza.

### L'ELN

L'*Ejército de Liberación Nacional* est une guérilla armée initialement d'idéologie marxiste-léniniste.

Elle est impliquée dans de nombreuses affaires d'enlèvements et s'extorsion et est l'alliée de groupes criminels liés au narcotrafic.

Elle a été créée en juillet 1964 après la période dite de « *La Violencia* ».

Elle s'est inspirée de la révolution cubaine qui a mené en 1959 Fidel Castro au pouvoir.

Si FARC et ELN s'inspirent de la même idéologie communiste, elles diffèrent quant à leurs composantes sociales.

Alors que les FARC étaient issus du monde paysan, les « elenos » (membres de l'ELN) sont à l'origine des étudiants mais aussi des professeurs.

Sa "théologie de libération des pauvres" a permis de séduire beaucoup de catholique.

Cette armée de libération a d'ailleurs été dirigée par un prêtre, Manuel Perez, de 1983 à 1998.

En effet, en 1973, une offensive du gouvernement détruit pratiquement le groupe.

Son commandement sera alors repris par Manuel Pérez (alias El Cura) et Nicolas Rodriguez Bautista (alias Gabino).

A cette époque, les méthodes vont changer (pratique des enlèvements pour financer le groupe par des rançons).

En Mars 2017, l'organisation compterait 2500 membres.

### *Entraide judiciaire entre la France et la Colombie*

La convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la France et la Colombie, signée à Paris le 21 mars 1997, reprend pour l'essentiel les dispositions des accords de même nature déjà signés par la France et s'inspire largement de la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959.

En l'absence de convention bilatérale, la coopération judiciaire est uniquement régie par le principe de réciprocité.

Certains traités bilatéraux conclus avec des pays d'Amérique centrale ou latine (dont la Colombie) ont repris à l'identique la structure de la Convention européenne d'entraide judiciaire.

La convention franco-colombienne d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 mars 1997 et est entrée en vigueur le 1er avril 2001 (Voir notamment le décret n° 2001-548 du 20 juin 2001 portant publication de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie, signée à Paris le 21 mars 1997).

Aux termes de l'article premier, les deux Etats " *s'engagent à s'accorder mutuellement (...) l'aide judiciaire la plus large possible dans toute procédure visant des infractions pénales dont la répression est, au moment où l'entraide est demandée, de la compétence de autorités judiciaires de la partie requérante* ".

Toutefois, demeure hors du champ d'application de la présente convention toute demande d'entraide concernant :

- l'exécution des décisions d'arrestation et des condamnations,
- les infractions militaires qui ne constituent pas des infractions de droit commun.

### *Données historiques*

Le pays a acquis une réputation de violence endémique dans les années 1980 avec le conflit armé interne et les méfaits des narcotrafiquants de Medellín.

Le premier Espagnol à toucher le rivage sud-américain, en 1499, est Alonso de Ojeda.

Le 6 avril 1536, Gonzalo Jimenez de Quesada part explorer ce territoire et fonde en août 1538 une cité appelée *Santa Fé de Bogotá*.

Il baptise la contrée *Nouveau royaume de Grenade (Nouvelle-Grenade)* en souvenir de sa ville natale.

Comme les autres colonies espagnoles, la Nouvelle-Grenade est soumise au régime de l'*encomienda*.

La Nouvelle-Grenade, va être conduite à l'indépendance par le « *Libertador* » Simón Bolívar.

Le Venezuela fait sécession début 1830, suivi par l'Équateur.

Les indépendances en Amérique du Sud se déroulent entre 1783 et 1939.

En effet, l'indépendance des États-Unis d'Amérique éveille les aspirations autonomistes dans les colonies espagnoles d'Amérique.

En 1810, la première tentative de libération échoue.

La Nouvelle-Grenade, le Pérou et Rio de la Plata parviendront à se libérer au terme d'une seconde série de guerres d'indépendance (1816-1829).

Par la suite, un éclatement de l'Amérique espagnole en de nombreux États rivaux sera inévitable.

En 1886, le pays adopte son nom actuel de République de Colombie.

Le pays est alors tirillé par des conflits entre factions, chacune conduite par un *caudillo*, c'est-à-dire un chef militaire.

Au milieu du XIXe siècle, dans le cadre de ces conflits, deux grands partis émergent: les conservateurs (disciples de Bolívar) qui prônent la centralisation, et les libéraux (disciples de Santander), fédéralistes.

En 1899, éclate la *guerra de los Mil Días* (« guerre des Mille Jours »).

En 1903, les USA souhaitent creuser un canal à travers l'isthme de Panamá.

Toutefois, les parlementaires colombiens s'opposent au traité.

Ainsi, les habitants de Panamá font sécession le 3 novembre 1903.

A la tête du camp libéral, Jorge Eliécer Gaitán est assassiné à Bogotá le 9 avril 1948.

Le pays entre alors dans une longue période de troubles : la « *Violencia* »,

Les agitateurs rescapés de la *Violencia* se fédéreront autour d'une idéologie marxiste et formeront les FARC (*Forces Armées Révolutionnaires de Colombie*), sous l'impulsion d'un syndicaliste de 50 ans, Manuel Marulanda Vélez (Alias *Tirofijo*, « *Tir fixe* »).

Il peut également être fait référence à une autre guérilla, le M19 (« *Mouvement du 19 avril* »), qui sera créée en 1970 pour protester contre la fraude électorale.

Depuis 1945, le pays a été marqué par l'affrontement avec trois groupes, factions ou territoires :

- Armée de libération nationale (ELN) ;
- Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ;

▮ Mouvement du 19 avril (M-19).

La Colombie est un membre fondateur de l'Organisation des États américains (OEA), en 1948.

Elle marquera ses distances avec la révolution castriste.

Elle reçoit le soutien des États-Unis dans la lutte qu'elle livre aux rebelles armés.

Ainsi, depuis plus d'un demi-siècle, la Colombie est le théâtre d'un conflit armé qui oppose les forces gouvernementales à des groupes paramilitaires et des groupes rebelles armés, ainsi que ces groupes entre eux.

Comme on l'a dit, parmi les principaux protagonistes figurent les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia – Ejército del Pueblo* ou FARC), l'Armée de libération nationale (*Ejército de Liberación Nacional* ou ELN), des groupes armés paramilitaires et les forces armées colombiennes.

Le 24 novembre 2016, le Gouvernement colombien et les FARC signent l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix durable (*Acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera*).

Cet accord prévoit la création d'un système intégral de vérité, justice, réparation et non-répétition, notamment une juridiction spéciale pour la paix (JSP).

Cette juridiction a vocation à enquêter et à traduire en justice les auteurs de crimes graves commis dans le cadre du conflit et à les sanctionner.

Remarquablement, la JSP commence ses opérations le 15 mars 2018.

Le 8 février 2017, le Gouvernement colombien entame officiellement des pourparlers de paix avec l'ELN à Quito, en Équateur.

Le 10 mai 2018, le Gouvernement colombien et l'ELN décident de poursuivre leurs pourparlers à Cuba.

### *Données économiques*

Population : 48,6 M, urbaine à 76,1%

Densité : 44 hab./km<sup>2</sup>

Croissance démographique : 0,98% par an (PNUD, 2010/2015)

Espérance de vie : 74 ans  
 Taux d'alphabétisation : 94%  
 Religion : catholique à 95%  
 Indice de développement humain (2015 : 0,73 (95ème rang mondial, PNUD) )  
 Coefficient de Gini (2015) : 0,522 (0 = plus grande égalité de revenus, 1 = plus forte disparité) PIB (2016) : 282 Mds USD (FMI)  
 PIB par habitant (2016) : 5792 USD (FMI)  
 Taux de croissance (2016) : + 2%  
 Taux de chômage (2016) : 9,2 % (FMI)  
 Taux d'inflation (glissement annuel février 2016) : 7,59 %  
 Dette publique brute (2016) : 41,41% du PIB (FMI), dette externe : 49,2% du PIB% Déficit public : -3% (% PIB)  
 Réserves internationales (janv. 2016) : 46,7 Md USD (10 Mds USD en 2002)  
 Total des exportations (2015) : 35,7 Mds USD (-35% par rapport à 2014, du fait d'une baisse de 47,1% des exportations de pétrole, soit 12,8 Md\$ et 36% du total exporté)  
 Total des importations (2015) : 54 Mds USD (-15,6%)  
 IDE : stock 2015 : 149,7 Mds USD (concentrés dans les secteurs des mines et des hydrocarbures). Flux 2015 : 12 Mds d'USD (4,08 points de PIB)  
 Principaux clients (2016) : Etats-Unis (31,8%), Panamá (6,2%), Pays-Bas (3,9%), Equateur (3,9%), Espagne (3,7%)  
 Principaux fournisseurs (2016) : Etats-Unis (26,5%), Chine (19,2%), Mexique (7,6%), Brésil (4,7%), Allemagne (3,8%), France (1,8% 10e fournisseur), Japon (2,27%).  
 Exportations de la France vers la Colombie (2016) : 629 millions d'€ (63ème client de la France)  
 Importations françaises depuis la Colombie (2016) : 378 millions d'€ (72ème fournisseur de la France)  
 Communauté française en Colombie 5 649 inscrits au registre des Français (au 01/01/2017).  
 Réseau des 16 Alliances françaises : 30 000 élèves en 2014 (dont 13.000 à Bogota).  
 4 Lycées français à Bogota, Cali, Pereira et Medellin : 4 000 enfants élèves (80% de colombiens)  
 Communauté colombienne en France : 14.000 inscrits au Consulat de Colombie à Paris.

Le pays est membre associé du Mercosur, une communauté sud-américaine favorisant les échanges et la libre circulation des biens.

\*\*\*

### CHAPITRE III – SYSTEME INSTITUTIONNEL ET JUDICIAIRE

Dans une logique pédagogique et informative, la présente fiche s'appuiera sur plusieurs sources (articles de Doctrine, publications, presse spécialisée, site gouvernementaux, ONG, etc...).

Dans le suivi des affaires confiées, ADPFE collabore toujours avec des Professionnels et praticiens réputés et rompus à la pratique judiciaire et aux arcanes de la justice du territoire concerné.

\* \* \*

#### *Systeme institutionnel*

Outre les épisodes de violence touchant le pays, la Colombie connaît un régime relativement stable depuis son indépendance.

Il s'agit d'un régime présidentiel (constitution de 1991), fondé sur une stricte séparation des pouvoirs, largement inspiré du modèle nord-américain, même si persistent des éléments de régime parlementaire.

La Colombie est un Etat unitaire, décentralisé, composé d'entités territoriales autonomes (*entidades territoriales*).

La Constitution du 5 juillet 1991, modifiée à plusieurs reprises, établit une liste de droits fondamentaux, économiques et sociaux et les droits collectifs.

Elle reconnaît la souveraineté populaire.

Le président de la République et le vice-président sont élus au suffrage universel pour un mandat de quatre ans.

Le président de la République a les fonctions de chef de l'État, chef du gouvernement et d'autorité administrative suprême.

Le pouvoir législatif est exercé par un congrès bicaméral comprenant un sénat (circonscription unique) et une Chambre des représentants (circonscriptions territoriales).

Le pouvoir judiciaire s'inspire du modèle français avec des spécificités, notamment l'existence d'un ministère public autonome, le « Fiscal » général, nommé par la Cour suprême à partir de trois candidats proposés par le président de la République.

Le pouvoir judiciaire est exercé par la cour suprême de justice, la cour constitutionnelle et le conseil d'État.

### Systeme judiciaire

Le droit Colombien appartient à la famille du droit romano-germanique et est codifié (on trouve un code pour les principales matières du droit privé).

Le « système accusatoire » a été mis en place entre 2002 et 2004.

Le Code pénal et le Code de procédure pénale ont été réformés par une loi du 6 janvier 2016.

L'article 16 du Code pénal, intitulé extraterritorialité, prévoit que la loi pénale colombienne est applicable à la personne :

1. *qui commet à l'étranger un délit contre l'existence et la sécurité de l'Etat, contre le régime, contre l'ordre économique et social (sauf en matière de blanchiment) contre l'administration publique ou qui falsifie la monnaie nationale ou qui participe à un délit de financement du terrorisme ou à l'administration de fonds issus d'une activité terroriste ;*
2. *qui, au service de l'Etat colombien, bénéficie de l'immunité prévue par le droit international et commet un délit à l'étranger ;*
3. *qui, au service de l'Etat colombien, ne bénéficie pas de l'immunité prévue par le droit international, et commet une infraction distincte de celles mentionnées au premier alinéa lorsqu'il n'a pas été jugé à l'étranger ;*

*4. au citoyen colombien, qui en dehors des cas prévus aux alinéas précédents, est présent sur le territoire colombien après avoir commis une infraction en territoire étranger sanctionnée par la loi colombienne par une peine privative de liberté d'une durée supérieure ou égale à deux ans et qui n'a pas été jugé à l'étranger ;*

*Si l'infraction est punie d'une peine inférieure, elle ne sera pas poursuivie à moins qu'une plainte ne soit déposée ou sur initiative du procureur général de la Nation ;*

*5. au citoyen étranger, qui, en dehors des cas prévus aux alinéas 1, 2 et 3, se trouve sur le territoire colombien après avoir commis une infraction au préjudice de l'Etat ou d'un citoyen colombien, sanctionnée par la loi colombienne par une peine privative de liberté d'une durée supérieure ou égale à deux ans et qui n'a pas été jugé à l'étranger ; Dans ce cas seulement, le citoyen étranger ne pourra être poursuivi qu'après un dépôt de plainte ou sur initiative du procureur général de la Nation.*

*6. au citoyen étranger, qui a commis une infraction à l'étranger, au préjudice d'un étranger à chaque fois que sont réunies les conditions suivantes :*

*a. qu'il séjourne sur le territoire colombien*

*b. que l'infraction est punie en Colombie d'une peine privative de liberté d'une durée supérieure ou égale à 3 ans*

*c. qu'il ne s'agit pas d'un délit politique*

*d. que, sollicitée, la demande d'extradition n'ait pas été acceptée par le gouvernement colombien. La procédure peut être engagée à la suite du refus d'extradition.*

*Dans cette hypothèse, il n'y aura poursuite qu'en cas de dépôt de plainte ou à l'initiative du Procureur général de la Nation et si la personne concernée n'a pas été jugée à l'étranger.*

Le Code de procédure pénale colombien ne prévoit pas d'autres dispositions relatives à la compétence extraterritoriale des juridictions.

S'agissant des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, la Colombie a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998 et l'a ratifié en 2002.

Ceci étant dit, il sera précisé qu'il existe deux ordres de juridictions en Colombie (un ordre judiciaire et un ordre administratif), outre des juridictions spécialisées.

L'autorité de poursuite, le parquet général de la Nation, est une entité indépendante.

L'ordre judiciaire est composé de la manière suivante :

- La Cour Suprême de Justice (*Corte Suprema de Justicia*) est la juridiction de cassation de droit commun.
- Les Cours d'appel (*Tribunales superiores de distrito judicial*) connaissent les litiges en matière civile, pénale, familiale, du droit du travail.
- Les tribunaux de comté (*Juzgados y municipales*) : ce sont les tribunaux de première instance qui connaissent des affaires civiles, pénales, du droit du travail, des affaires familiales, des affaires agricoles et de l'exécution des peines.
- Les tribunaux municipaux (*Juzgados municipales*) : traitent des affaires mineures.

Concernant les Juridictions spécialisées, on précisera que la Constitution colombienne de 1991 a été la première à consacrer des dispositions relatives aux populations indigènes.

Les populations indigènes disposent de juridictions qui statuent sur leurs litiges.

La *Fiscalía General de la Nación* est l'institution comparable à un Parquet général de la Nation.

Créée en 1991, elle demeure compétente sur l'ensemble du territoire national, dispose d'une autonomie complète en matière administrative et budgétaire.

Elle est dirigée par un Procureur général de la Nation (Fiscal general) choisi par la Cour suprême de justice (sur une liste établie par le Président de la République).

La *Fiscalia* doit enquêter à charge comme à décharge.

Elle a le pouvoir de procéder à des mesures d'enquête, de perquisitions, d'interceptions téléphoniques et de correspondances, mais également de placer les personnes arrêtées en détention provisoire.

Les membres de la *Fiscalia* ne disposent pas de garanties d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de leur carrière.

La *Procuraduria General de la Nacion* n'exerce pas les fonctions d'un Parquet général.

Celles-ci relèvent de la *Fiscalia General de la Nacion*.

Créée en 1830, la *Procuraduria*, a continué d'exister après la création de la *Fiscalia* en 1991 et de la *Defensoria del Pueblo* (Défenseur du peuple) en 1992.

Le *Procurador general de la Nacion*, qui dirige la *Procuraduria*, est à la tête du Ministère public.

Il est choisi par le Sénat sur une liste de candidats établie par le Président de la République, la Cour suprême de Justice et le Conseil D'État.

Les articles 275 et suivants de la Constitution colombienne régissent le statut et les missions de cette institution.

En vertu des dispositions de l'article 277 de la Constitution les fonctions du *Procurador General* et de ses agents sont les suivantes:

- *surveiller l'exécution des dispositions constitutionnelles, légales, administratives et des décisions judiciaires ;*
- *veiller au respect des droits de l'Homme et à leur effectivité, avec l'assistance du Défenseur du peuple ;*
- *défendre les intérêts de la société et les intérêts collectifs, notamment en matière environnementale ;*
- *contrôler l'exercice des fonctions administratives ;*
- *contrôler l'exercice des fonctions des personnes exerçant une mission de service public, notamment les personnes élues, et exercer envers celles-ci le pouvoir disciplinaire ; diligenter les enquêtes en la matière et prendre les sanctions adéquates en application de la loi ;*
- *intervenir devant les autorités judiciaires ou administratives lorsqu'il s'agit de défendre l'ordre juridique, le domaine public ou les droits fondamentaux et leur garantie.*

La *Procuraduria* dispose de pouvoirs de police judiciaire.

L'élaboration d'une réforme de la justice est actuellement en cours depuis octobre 2017 au sein du ministère de la Justice et du droit.

### *Justice transitionnelle*

En novembre 2016, un accord de paix a été conclu entre le gouvernement colombien et les forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

Cet accord prévoit l'instauration d'un système intégral de justice, de vérité, de réparation et de non-répétition.

La réforme constitutionnelle a été adoptée en mars 2017 afin de mettre en œuvre ce dispositif.

Une loi d'amnistie a été adoptée le 30 décembre 2016 et vise les infractions politiques commises par les membres des FARC (rébellion, sédition, conspiration et infractions connexes).

Toutefois, cette loi ne concerne pas les crimes contre l'humanité.

Une loi d'avril 2017 a créé une juridiction spéciale pour la paix, compétente pour juger des faits commis par les membres des FARC ayant déposé les armes, les agents de l'Etat colombien et par les civils.

Cette juridiction, dont les travaux ont débuté en mars 2018, applique le Code pénal colombien, les normes internationales des droits de l'Homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international.

En cas de reconnaissance des faits, des peines d'emprisonnement d'une durée de 5 à 8 ans pourront être prononcées.

Dans le cas contraire, la durée des peines privatives de liberté prononcées pourra atteindre 20 ans.

Un décret d'avril 2017 a créé la commission pour la vérité et la non-répétition.

### *Enquête préliminaire du Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale*

La Colombie a déposé son instrument d'adhésion au Statut de Rome le 5 Aout 2002. Elle a déclaré que, pour une période de 7 ans, elle n'acceptait pas la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes de guerre

Depuis juin 2004, la situation en Colombie fait l'objet d'un examen préliminaire (actuellement la situation est en phase 3 d'examen préliminaire « recevabilité »).

Le Bureau du Procureur (OTP) a reçu de nombreuses communications, au titre de l'article 15 du Statut de Rome, relative à la situation en Colombie.

L'examen préliminaire porte essentiellement sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui auraient été commis dans le cadre du conflit armé entre et au sein des forces gouvernementales, des groupes armés paramilitaires et des groupes

armés illégaux, notamment les **crimes contre l'humanité** suivants : meurtre, transfert forcé de population, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté, torture, viol et autres formes de violence sexuelle ; et les **crimes de guerre** suivants :

*« Le Bureau du Procureur a déterminé, au vu des renseignements disponibles, qu'il existait une base raisonnable permettant de croire que des crimes contre l'humanité visés à l'article 7 du Statut avaient été commis par différents protagonistes dans le cadre de la situation en Colombie depuis le 1er novembre 2002. Il s'agit des crimes suivants : le meurtre visé à l'article 7-1-a ; le transfert forcé de population visé à l'article 7-1-d ; l'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique, visés à l'article 7-1-e ; la torture visée à l'article 7-1-f ; le viol et autres formes de violence sexuelle visés à l'article 7-1-g du Statut<sup>23</sup>.*

*132. Il existe en outre une base raisonnable permettant de croire que des crimes de guerre visés à l'article 8 du Statut ont été commis dans le cadre d'un conflit armé non international en Colombie depuis le 1er novembre 2009, dont le meurtre visé à l'article 8-2-c-i, les attaques lancées contre des civils visées à l'article 8-2-e-i, la torture et les traitements cruels visés à l'article 8-2-c-i, les atteintes à la dignité de la personne visées à l'article 8-2-c-ii, la prise d'otages visée à l'article 8-2-c-iii, le viol et autres formes de violences sexuelles visés à l'article 8-2-e-vi et la conscription et l'enrôlement d'enfants afin de les faire participer activement à des hostilités, visés à l'article 8-2-e-vii du Statut ».*

## CHAPITRE 4 – RETOUR D'EXPERIENCES

Au cours des quinze dernières années, ses activités au sein de l'Observatoire International des Avocats et d'Avocats Sans Frontières France, la multiplicité de ses missions à l'étranger, ses interventions en qualité d'Expert International désigné par l'Agence Justice Coopération Internationale (JCI) en Amérique Latine en 2014 (Argentine, Chili), et sa connaissance des problématiques de Droit pénal international et du droit de l'extradition font de Maître Emmanuel MOLINA le correspondant habituel de plusieurs cabinets d'avocats internationaux et le référent français de divers consulats étrangers.

Son réseau de contacts internationaux au sein de la profession d'Avocat permet à ADPFE de bénéficier d'une capacité d'intervention et de mobilisation rapide et efficace mise au service de la Défense Pénale.

Maître Emmanuel MOLINA est inscrit sur la Liste des Avocats auprès de la Cour Pénale Internationale (CPI) de la Haye et Membre du Barreau Pénal International (BPI) dont le siège est à Barcelone.

Depuis sa création, ADPFE est intervenue à de multiples reprises en COLOMBIE dans le cadre de diverses missions pour AVOCATS SANS FRONTIERES FRANCE (Bogota, Pereira...), pour le compte de l'Observatoire international des Avocats (en 2010) ainsi que pour des ressortissants français ou bi nationaux en Colombie dans le cadre de différentes procédures.

La Colombie est ainsi un territoire bien connu et particulièrement apprécié de ADPFE et de son Fondateur.

ADPFE s'attache à défendre au mieux les intérêts des français de l'étranger (auteurs présumés d'infractions, condamnés et victimes) ainsi que ceux de leurs proches.

De la défense dans l'Etat étranger à la mise en œuvre des mécanismes de transfèrement ou d'indemnisation en France, ou encore la possibilité de médiatisation d'une affaire particulière nécessitant d'attirer l'attention de l'opinion publique et des autorités, le spectre d'intervention d'ADPFE est large.

Au-delà d'une assistance pratique, l'une de ses missions est bien l'information et le conseil des français de l'étranger.

## BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES [INDICATIF]

Rapport sur les activités menées en 2018 en matière d'examen préliminaire (ICC-CPI.Int)

Rapport 2017/2018 COLOMBIE – Amnesty International

Rapport OFPRA « Colombie – Les groupes armés en 2017 depuis l'accord de paix entre le gouvernement et les Farc » 14 aout 2017

[www.lepoint.fr/monde/attentat-en-colombie](http://www.lepoint.fr/monde/attentat-en-colombie) 18 Janvier 2019

[www.courrierinternational.com](http://www.courrierinternational.com) depeche/afp

[Afp.com](http://Afp.com)

« XVIe-XXIe siècles Colombie, le pays de l'Eldorado » Herodote.net

Legiglobe.fr2d.org / Colombie

UN News Service « Colombia »

UN Security Council « Repport of the Secretary-General on the UN Mission in Colombia » 24 Mazrs 2017

HRW « World Report 2017 – Colombia »

Site « Perspective monde »

www.diplomatie.gouv.fr – Conseils par pays

www.ambafrance.org

www.ufe.org (dossier-pays)

www.legicompare.fr

www.cairn.info

www.persee.fr

Légifrance

Sénat.fr

Larousse.fr

Dalloz.fr